

L'ESSENTIEL

- En 2015-2016, 278 978 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (public et privé) : 160 043 dans le premier degré et 118 935 dans le second degré. Depuis 2012, ce sont 24 % d'élèves en situation de handicap supplémentaires qui sont scolarisés en milieu ordinaire.
- Dans le second degré l'évolution est particulièrement importante avec une augmentation de 33 % d'élèves en situation de handicap en plus au sein des établissements scolaires.
- Désormais, grâce à l'amélioration de l'accueil et la professionnalisation des accompagnants, leurs parcours se diversifient et s'allongent pour une école toujours plus inclusive.

Le développement des dispositifs de scolarisation**La création de 110 unités d'enseignement (UE) dans les écoles maternelles pour jeunes enfants avec autisme**

Depuis la rentrée 2014, des unités d'enseignement pour les élèves présentant des troubles du spectre autistique ont été ouvertes au sein d'écoles maternelles (UEM). Au total, cette année, 420 élèves relevant de troubles du spectre autistique et d'âge préélémentaire ont bénéficié de ce dispositif. L'ouverture de 50 nouvelles UEM est d'ores et déjà programmée et budgétée pour la rentrée 2016. Ainsi, le plan autisme 2013-2017 aura permis la création de 110 UEM.

La poursuite de l'externalisation des unités d'enseignement dans les établissements scolaires

L'externalisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements scolaires par transfert des unités actuellement localisées dans les établissements et services médico-sociaux se poursuit. Une instruction et un cahier des charges rédigés conjointement avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé mettent à disposition des territoires un modèle de convention type afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure. Après accord des services académiques et de l'agence régionale de santé, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés pour faciliter cette externalisation.

L'évolution des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) en lycée professionnel

Une circulaire précisera avant la fin 2016 les modalités de fonctionnement des Ulis dans les lycées professionnels et en apprentissage. Elle définira les caractéristiques de la formation et les dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre, notamment ceux en lien avec les établissements du secteur médico-social. Un modèle d'attestation de compétences sera mis à disposition de toutes les académies.

Un renforcement de l'accompagnement

La professionnalisation des accompagnants

Les personnels chargés de l'aide humaine peuvent être recrutés depuis la rentrée 2014 en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Ces personnels peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après six années d'ancienneté et peuvent s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) débouchant sur le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016.

À l'occasion de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé la transformation sur cinq ans des 56 000 contrats uniques d'insertion (CUI) / contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) occupés par des personnels chargés de l'aide humaine en 32 000 emplois AESH qui s'ajoutent aux 18 000 emplois AESH déjà existants soit, à terme, un total de 50 000 ETP (équivalents temps plein). La transformation des contrats aidés en AESH se réalisera en cinq ans, au rythme de 11 200 contrats aidés pour 6 400 équivalents temps plein (ETP) AESH par an.

Cette évolution permet d'éviter les ruptures d'accompagnement en cours d'année scolaire tout en conservant les compétences acquises par les personnels

À terme, ce seront donc plus de 50 000 emplois d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) formés et stabilisés au sein des équipes pédagogiques qui assureront un accompagnement de qualité.

Le déploiement de formations conjointes

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a signé le 22 janvier 2016 une convention partenariale pluriannuelle (2015-2017) avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Unifaf (Organisme paritaire collecteur agréé – OPCA – de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale). Celle-ci a pour objet de réaliser une action de formation conjointe à destination des professionnels concourant à la scolarisation des élèves en situation de handicap et vise à favoriser les coopérations interprofessionnelles des acteurs d'un même territoire et le partage de références communes. Ce dispositif sera déployé sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2017.

Une sensibilisation et une meilleure prise en compte des situations du handicap dans les établissements

Les projets d'école et d'établissement

Désormais, chaque projet d'école et d'établissement doit comporter un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il prend en compte les projets personnalisés de scolarisation et les aménagements et adaptations nécessaires pour la scolarisation de ces élèves.

Les représentants des parents d'élèves

La circulaire relative aux élections des représentants des parents d'élèves pour la prochaine année scolaire réaffirme l'appartenance des parents des élèves en situation de handicap à la communauté éducative et leur droit d'être parent électeur ou représentant des parents électeurs.

Le numérique au service de l'École inclusive

Des documents accessibles

Désormais des documents usuels à destination des familles sont accessibles. À partir des sites education.gouv.fr et Eduscol, un environnement dédié « info-parents-accessibles.education.gouv.fr » propose les principaux textes et dispositifs nécessaires aux familles sous différents formats.

Cet espace permet aux internautes d'accéder à la traduction de pages en langue des signes française, ainsi qu'à une version en français accessible, une version audio, et un accès « plage braille ». Le site permet également d'adapter le graphisme pour faciliter la lecture des personnes dyslexiques notamment en jouant sur trois paramètres d'accessibilité (contraste, police, interlignage).

Le plan numérique

Le numérique permet de mieux répondre aux besoins des élèves en situation de handicap par la prise en compte individualisée des besoins spécifiques et la différenciation des pratiques pédagogiques. Ainsi, à la rentrée 2016, un effort particulier sera porté à travers les banques de ressources des cycles 3 et 4 et le portail Myriaé de présentation des ressources pédagogiques numériques produites par les éditeurs.